

# Consignes en vigueur pour les Rassemblements

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. L'objectif principal de ce bulletin est de répondre à certaines de vos questions d'un point de vue de santé publique.

## Assemblées, réunions, cérémonies de graduation ou de reconnaissance :

### Sans passeport vaccinal :

- **Maximum** de 250 participants.
- Respect de la **distanciation de 2 mètres** (travailleurs **CNESST\***) ou **d'un mètre entre les chaises**.
  - **Le masque de procédure** (travailleurs **CNESST\***) ou couvre-visage devra être porté **lors des déplacements**, mais peut être retiré lorsque la personne est assise et demeure silencieuse ou parle à voix basse.
- **Aucun repas ni boisson** ne peuvent être servi.

### Avec passeport vaccinal :

- **Aucune limite** de participants.
- **Aucune distanciation** entre les places assises.
- **Chaises assignées** : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numérotter les chaises.
- **Le masque de procédure** (travailleurs **CNESST\***) ou couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger.
- **Si repas ou boisson sont servis**, les consignes concernant les restaurants s'appliquent (à l'exception du registre) :
  - Passeport vaccinal REQUIS
  - Un maximum de 10 personnes peut être réunies autour d'une même table OU occupants de trois résidences privées.
  - Distanciation de 2 mètres (1 mètre à partir du 1<sup>er</sup> novembre) ou cloison entre les tables.
  - Buffet permis si le service est fait par une personne et respect de la distanciation dans la file d'attente.
  - Seules les personnes assises à une table peuvent consommer repas et boissons.

\*\*Au-delà de 250 personnes, il n'est pas possible d'introduire la distanciation de 1 m afin de pouvoir retirer le masque une fois assis. Autrement dit, **même si vous choisissez de maintenir la distanciation de 1 m entre les personnes, le port du masque demeure requis durant toute la durée de l'événement.\*\***

## Congrès, colloques, conférences :

### UNIQUEMENT avec passeport vaccinal :

- **Aucune limite** de participants.
- **Aucune distanciation** entre les places assises.
- **Chaises assignées** : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numérotter les chaises.
- **Le masque de procédure** (travailleurs **CNESST\***) ou couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger.

\*Lorsque vous participez à un rassemblement dans le cadre de votre travail, vous devez respecter les **consignes de la CNESST**.

- **Si repas ou boisson sont servis**, les consignes concernant les restaurants s'appliquent (à l'exception du registre) :
  - Passeport vaccinal REQUIS
  - Un maximum de 10 personnes peut être réunies autour d'une même table OU occupants de trois résidences privées.
  - Distanciation de 2 mètres (1 mètre à partir du 1<sup>er</sup> novembre) ou cloison entre les tables.
  - Buffet permis si le service est fait par une personne et respect de la distanciation dans la file d'attente.
  - Seules les personnes assises à une table peuvent consommer repas et boissons.

## Toute activité de nature sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur (5 à 7, réception, party/fête, etc.) :

### Aucun passeport vaccinal n'est requis

- **Maximum** de 25 participants.
- Respect de la distanciation **d'un mètre lorsque les personnes sont debout**.
- Le **couvre-visage** devra être porté **lors des déplacements**, mais peut-être retiré une fois assis.
- **Si repas ou boisson sont servis**, les consignes concernant les restaurants s'appliquent (à l'exception du registre et du passeport vaccinal) :
  - Un maximum de 10 personnes peut être réunies autour d'une même table OU occupants de trois résidences privées.
  - Distanciation de 2 mètres (1 mètre à partir du 1<sup>er</sup> novembre) ou cloison entre les tables.
  - Buffet permis si le service est fait par une personne et respect de la distanciation dans la file d'attente.
  - Seules les personnes assises à une table peuvent consommer repas et boissons.
  - Formule cocktail debout est interdite.
  - S'il y a vente d'alcool, la danse est interdite.

\*\*Même si vous décidez d'exiger le passeport vaccinal ou que vous faites votre activité dans un lieu où le passeport est exigé, **les consignes demeurent les mêmes pour toutes activités de nature sociale.**\*\*

### Liens importants à consulter :

Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et services offerts par les organismes communautaires :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003165/>

Mesures en vigueur :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

Congrès.com

<https://www.congres.com/upload/2021-2022-covid/t-affaires-tableau-des-mesures-en-vigueur.pdf>

CNESST:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19>

Lieux et activités où le passeport est requis :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

Vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/vaccination-obligatoire-covid-19>

